

L'IMPACT DES TROIS ACCORDS SUR LE SECTEUR LAITIER



Les
Producteurs
de lait
du Québec

L'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)

Le Canada a consenti des accès supplémentaires de 3,9 % au marché laitier dans le nouvel accord avec les États-Unis et le Mexique (ACEUM) annoncé le 1^{er} octobre 2018. C'est le 3^e accord commercial qui est conclu sur le dos des producteurs de lait canadiens.

De plus, le Canada a aussi cédé en partie aux Américains sa souveraineté en matière de politique laitière en acceptant :

1. D'éliminer une classe d'ingrédients laitiers (classe 7) qui permettait aux producteurs d'offrir aux transformateurs une option concurrentielle aux ingrédients importés;
2. De plafonner les exportations de solides non gras du lait de son industrie laitière et d'appliquer une surtaxe aux exportations qui excéderaient ce seuil;
3. De soumettre à l'examen des Américains tous changements à la classification et aux prix de vente du lait des producteurs aux transformateurs canadiens.

Cette ingérence américaine pourrait non seulement contrevenir aux lois canadiennes et provinciales ainsi qu'aux règles du commerce international, mais aussi avoir des impacts économiques supplémentaires importants pour les producteurs laitiers.

Les faits saillants sur les concessions dans le secteur laitier :

- Concession de 100 000 tonnes de produits laitiers, soit l'équivalent d'environ 3,9 % de son marché, ce qui correspond à une perte perpétuelle de 190 M\$ par année.
- Élimination de la classe 7 (ingrédients) six mois après l'entrée en vigueur d'un accord.
- L'Accord permet d'utiliser le prix américain pour la vente des concentrés de protéine de lait (CPL), la poudre de lait écrémé (PLÉ) et les préparations pour nourrissons.
- Une surtaxe sera appliquée sur l'exportation de CPL et de PLÉ au-delà de 55 000 tonnes pour la première année, puis de 35 000 tonnes pour la seconde. Le Canada exporte actuellement 75 000 tonnes de ces produits par an.
- Elle pourrait limiter la capacité du Canada d'exporter de la PLÉ et augmenter le coût des produits laitiers exportés, ce qui entraînerait un impact additionnel à ceux déjà causés par les nouveaux accès consentis allant de 50 à 350 M\$ par année.
- Entrée en vigueur de l'ACEUM trois mois après sa ratification par les trois pays.

Le Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)

Le 23 janvier dernier, le gouvernement annonçait la conclusion du PTPGP. Cet accord entrera en vigueur le 30 décembre 2018. Les Producteurs de lait du Québec ont dénoncé le fait que le Canada ratifie le PTPGP sans même tenir compte du retrait des États-Unis de l'accord initial et sans rajuster à la baisse les concessions aux marchés consenties à la demande des États-Unis, alors qu'ils représentaient plus de 60 % du PIB du PTP à 12.

Les faits saillants sur les concessions dans le secteur laitier :

- Maintien des engagements d'accès du PTP original.
- Le Canada a concédé un peu moins de 100 000 tonnes de produits laitiers équivalents, en fonction des produits importés, à 3,1 % du marché canadien et entraînera des pertes de marché de 160 M\$ par année à vie.
- Entrée en vigueur le 30 décembre 2018.

L'Accord économique et commercial global (AECG)

Le 18 octobre 2013, le gouvernement du Canada a conclu un accord de principe avec l'Union européenne dans la négociation de l'AECG. Cet accord est entré en vigueur en septembre 2017.

Les faits saillants sur les concessions dans le secteur laitier :

- Accorde à l'Union européenne une concession majeure dans le fromage, soit de 17 700 tonnes de fromages, dont 16 000 tonnes de fromages de spécialité, et entraînera des pertes de marché de 100 M\$ par année à vie.
- Entrée en vigueur progressive depuis le 21 septembre 2017. Au terme de 2018, c'est 5 333 tonnes de fromages qui entreront au Canada, soit 1,4 % du marché. En 2019, ce volume passera à 8 000 tonnes.

NOS DEMANDES

Conformément à l'engagement de M^{me} Freeland lors de la conférence de presse du 1^{er} octobre 2018 à la conclusion de l'ACEUM disant que « les producteurs laitiers du Canada seront *entièrement et justement* compensés pour toute perte de parts du marché ».

Et conformément à l'engagement du gouvernement fédéral dans son budget de mars 2019 qui stipule que : « Tout au long de 2019, le gouvernement continuera de travailler en partenariat avec les intervenants de la gestion de l'offre afin de répondre aux répercussions des accords sur les entreprises de transformation, de même que les effets possibles de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique ».

Au gouvernement du Canada :

- D'offrir une compensation pleine et complète aux producteurs de lait pour atténuer les impacts de l'ACEUM;
- De conclure une entente administrative avec le gouvernement américain pour s'assurer que les droits à l'exportation de certains produits laitiers dans l'ACEUM (les concentrés de protéine de lait, la poudre de lait écrémé et les préparations pour nourrissons) déclenchés après l'atteinte d'un seuil s'appliquent uniquement parmi les signataires de l'accord, à savoir les États-Unis et le Mexique, et non au niveau mondial;
- De mettre en place un programme de compensations supplémentaire pour atténuer les impacts négatifs des contraintes à l'exportation imposées par l'ACEUM si l'entente administrative citée plus haut n'est pas obtenue;
- De continuer à verser des compensations directes aux producteurs laitiers, provenant du 1,75 milliard de dollars annoncés par le gouvernement en août 2019, pour atténuer les impacts de l'AECG et du PTPGP au cours des sept années restantes et d'inclure les crédits totaux du montant des compensations dans le budget 2020;
- De maintenir à long terme des mécanismes de commercialisation des solides non gras efficaces et profitables et, d'indemniser les producteurs pour les impacts financiers négatifs découlant de ces mécanismes s'ils sont rendus moins efficaces par les accords commerciaux;
- De minimiser les impacts négatifs des importations additionnelles
 - en ciblant des utilisations moins dommageables dans l'attribution des contingents tarifaires, bien réparties dans le temps et dans l'espace;
 - en instaurant des règles d'étiquetage obligatoires indiquant l'origine de tous les ingrédients des produits laitiers afin de permettre un choix éclairé aux consommateurs;
- De préparer et d'adopter, en consultation avec les représentants des producteurs et de l'industrie, une politique à long terme de développement du secteur laitier et d'exclure à l'avenir les secteurs sous gestion de l'offre de toute nouvelle négociation commerciale.